**L’ONPV ET L’EXPORTATION DU BOIS EN REPUBLIQUE DU CONGO:**

**Processus de certification phytosanitaire**

*Document de travail par l’ ONPV du Congo*

**INTRODUCTION**

La République du Congo est un pays à dominance forestière. Il a un potentiel forestier de 22.000.000 ha. Le bois est le principal produit végétal du commerce international, il n’est donc pas à l’abri des mesures phytosanitaires à l’exportation nécessitant la mise en œuvre des normes phytosanitaires y relatives, notamment la norme 15 et aux exigences des pays importateurs.

La Direction de la Production Agricole et de la Protection des Végétaux qui fait office de l’Organisation Nationale de la Protection des Végétaux coordonne, à travers les postes de contrôle phytosanitaire, le processus de la certification à l’exportation du bois que nous décrivons ci-après :

* **Contrôle documentaire et traitement du bois**

L’exportateur fournit un dossier comprenant : une demande d’inspection phytosanitaire et de certificat phytosanitaire, une déclaration de douanes, une demande de traitement et d’autres documents concernant la société.

L’ONPV examine l’identité et la conformité du dossier. Si le dossier n’est pas conforme, il subit un rejet que le demandeur doit corriger. S’il est conforme, l’ONPV procède à l’inspection et à la supervision du traitement. Le traitement est exécuté soit par les sociétés d’exploitation forestière elles mêmes, soit par les sociétés de prestation des services phytosanitaires agréées par l’ONPV et sous la supervision de celle-ci.

* **Délivrance du certificat phytosanitaire et suivi de l’intégrité**

Le certificat phytosanitaire est délivré après le traitement et doit être renouvelé à la suite d’un autre traitement, au cas où l’envoi est en instance d’expédition pendant une période plus ou moins longue. L’ONPV surveille la qualité phytosanitaire du bois, jusqu’à son embarquement.

* **Contraintes**

Malgré ce que nous venons de décrire ci-haut, le processus de certification à l’exportation du bois est sujet à de nombreuses irrégularités dues à plusieurs contraintes observées, mettant l’ONPV sous l’emprise des notifications de non-conformité venant des ONPV des pays importateurs.

* **Contraintes d’ordre organisationnel :**

La faiblesse dans la coordination du processus de certification à l’exportation du bois, manque de traçabilité dans la délivrance des certificats phytosanitaires, manque d’uniformité des certificats phytosanitaires d’un poste de contrôle phytosanitaire à un autre, manque de rigueur dans le contrôle documentaire prélude à la délivrance du certificat phytosanitaire.

* **Contraintes d’ordre technique**

L’insuffisance du personnel en quantité et qualité, l’usage limité de la norme 15 pour les emballages en bois, l’absence de laboratoire de diagnostic pour l’identification des organismes nuisibles interceptés, l’inadéquation des traitements appliqués au bois.

* **Perspectives**

Au vu des contraintes que nous venons de citer, pour éviter les différends avec d’autres parties contractantes, l’ONPV se doit de relever les défis que voici :

* Renforcer les capacités du personnel de l’ONPV, à priori celui des postes de contrôle phytosanitaire sur la CIPV et ses normes.\*
* Vulgariser la NIMP 15 auprès des sociétés d’exploitation forestière, des sociétés de prestation des services phytosanitaires et autres exportateurs.
* Elaborer un certificat phytosanitaire unique pour tous les postes de contrôle phytosanitaire, conforme au modèle de la CIPV.
* Elaborer un guide pour inspecteurs, en s’inspirant des normes et des manuels d’inspection de la CIPV.

**CONCLUSION**

La réalisation de ces perspectives est une préoccupation majeure pour l’ONPV, mais pour y arriver, le développement du partenariat \*avec les parties prenantes œuvrant dans le domaine phytosanitaire s’avère indispensable, pour obtenir une assistance nécessaire au renforcement de ses capacités, afin d’aider les exportateurs de bois et d’emballage à base de bois à être en conformité aux exigences des pays importateurs.